



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T1976

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D21**  
**commune de PLOËZAL**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 09/05/2022 portant délégation de signature à Mme Soizig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à Mme Erell Latry, son adjointe, à M. Patrick Le Sommier, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Gaël Philippe, son adjoint,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 19/07/2022 au 22/07/2022, sur la D21 commune de PLOËZAL, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST en date du 11/07/2022,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 19/07/2022 et jusqu'au 22/07/2022 inclus, du mardi au vendredi, de jours comme de nuits, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D21 du PR 11+0003 au PR 10+0494 (PLOËZAL) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 19/07/2022 et jusqu'au 22/07/2022, du mardi au vendredi, de jours comme de nuits, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Dans les deux sens par les RD 15 et 65

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.




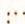
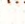

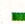
**article 6 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

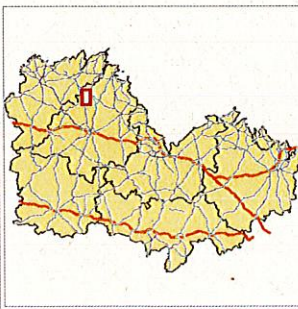
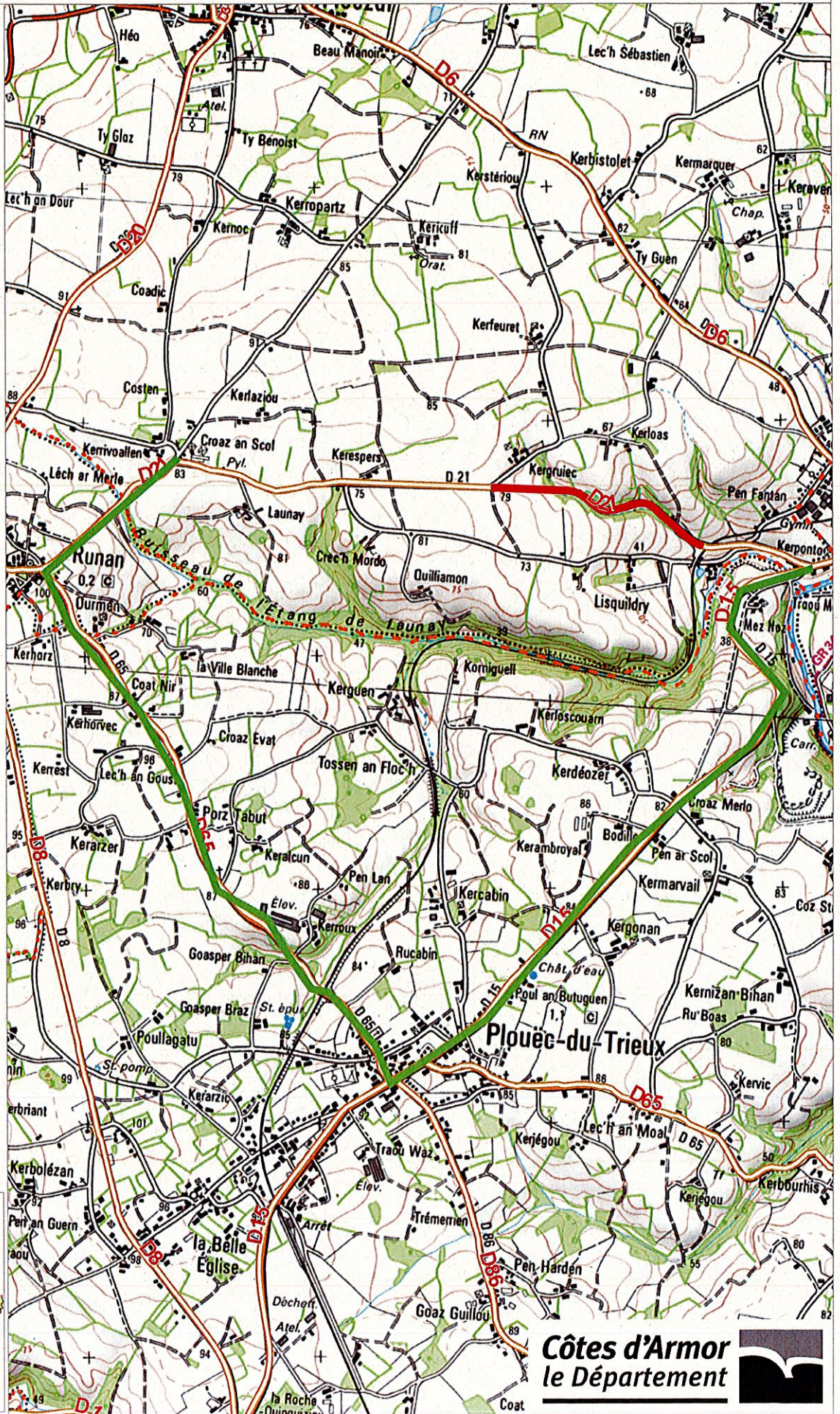
Fait à GUINGAMP, le 11/07/2022  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Guingamp,  
Gaël PHILIPPE



# Déviation D21

## Légende

-  Arcs routiers
-  RN
-  RD
-  RD (Hors département)
-  Communes - Limites
-  Zone travaux
-  Déviation



**Côtes d'Armor**  
le Département





# Déviation D21

## Légende

- Arcs routiers
- RN
- RD
- RD (Hors département)
- Communes - Limites

Zone travaux

Déviation



**Côtes d'Armor**  
le Département

